# **CONTRAT DE CONSULTANCE**

#### ENTRE

#### TIA WORK FORCE SOLUTION S.A.S.

Ayant son siège à Lubumbashi, sise au N°8083, Avenue DITU, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, en République Démocratique du Congo, affilié à la CNSS sous le numéro 050105582N1 et enregistré sous les numéros RCCM 15-B-3653, IDN 6-83-N95830E.

Ici représenté par Monsieur Dédé MUSINDE, en sa qualité de HR Manager;

Ci-après dénommée « la Cliente ».

ET

Monsieur **MWEMBO DIMOKE Jonathan**, Né à Lubumbashi, le 09/05/1996, résident au N°56, Av. Kashobwe, Q/kalubwe, Lubumbashi/Haut-Katanga.

Ci-après dénommée « le Consultant ».

Puis, Collectivement appelées « les parties ».

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

## Article 1: Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le Consultant, qui accepte, aux termes et conditions déterminées ci-dessous, des prestations de service de consultance (ci-après dénommées « les prestations ») couvrant des domaines d'activité bien déterminés par la Cliente, selon le programme tracé par cette dernière.

# **Article 2: Prestations**

Les prestations du Consultant seront effectuées conformément aux exigences du Directeur de la Société et éventuellement d'autres responsables de la société **ISHANGO IT SOLUTIONS SARL** venant de l'extérieur ou des sociétés affiliées, pour répondre aux travaux envisagés.

Les dites prestations, s'inscrivant dans le champ de compétence du Consultant, sont décrites à l'annexe 1 du présent contrat.

Sauf mandat particulier qui serait expressément conclu à cet effet, le Consultant n'a pas le pouvoir d'engager la Cliente. Par ailleurs, le Consultant pourra éventuellement faire réaliser les missions qui lui seront confiées par des personnes désignées par elle et qui auront reçu préalablement l'agrément de la Cliente.

#### Article 3: Equipements et matériels

La Cliente s'engage à fournir au Consultant le matériel et l'équipement nécessaires à la réalisation de l'objet du présent contrat.



# Article 4 : Durée, temps et lieu des prestations

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 Mois, à prester selon un programme qui sera établi entre le Consultant et la Cliente, et prend cours à dater de ce 10/02/2021.

Les prestations, objet du présent contrat, s'exécuteront principalement à Lubumbashi. Cependant, la Cliente pourra demander au Consultant d'effectuer des missions en dehors de Lubumbashi; les frais de déplacement et de logement étant à la charge de la Cliente.

Il est entendu entre les parties que tous les documents rédigés par le Consultant, et dans le cadre de l'exercice de ses prestations, restent la propriété de la Cliente; le Consultant s'engageant à ne divulguer aucun de ces documents à des tiers, même après le terme du présent contrat.

# Article 5: Honoraires et frais du Consultant

Il est convenu entre les parties que le montant des honoraires dus au Consultant, en contrepartie de ses prestations, est fixé à un montant net de l'équivalent de 300 USD (Cinq cent dollars américains), par temps presté, suivant le programme qui sera établi entre les parties, étant entendu que seuls les jours prestés effectivement, seront payables.

### **Article 6: Facturation**

Les prestations du Consultant sont payables au comptant, par chèque ou via le compte qui sera renseigné par ce dernier, au plus tard dans les 3 jours qui suivent la fin de chaque prestation.

#### Article 8 : Sécurité, hygiène

Le Consultant est tenu au strict respect des règles d'hygiène et de sécurité adoptées et lui communiquées par la Cliente.

# Article 9: Force majeure

Le cas de ''Force Majeure'' est défini selon le droit commun en vigueur en République Démocratique du Congo.

Est constitutif de cas de ''Force Majeure'', tout événement à caractère extérieur, irrésistible, imprévisible et insurmontable tels que faits exceptionnels de la nature, la guerre, les rebellions, les troubles civils, le pillage, le lockout, la grève, l'embargo, l'incendie des installations ou toute autre cause hors du contrôle d'une des Parties qui empêcherait cette dernière à remplir ses obligations.

La Partie qui invoque le cas de "Force Majeure" l'annoncera par écrit, dans un délai de deux jours calendrier à dater de la connaissance des faits ou de la situation, auprès de l'autre partie, en indiquant avec précision les événements constitutifs selon elle d'un cas de Force Majeure ainsi que la durée estimée de la suspension du présent contrat.

Lorsque le cas de force majeure perdure au-delà de 7 jours calendrier, chacune des parties peut mettre fin au présent contrat par écrit, s'il n'est pas arrivé à son terme, et ce, sans paiement de dommages et intérêts; le paiement des jours prestés restant dû.



### Article 10 : Confidentialité

Le Consultant est tenu de respecter la plus stricte confidentialité à propos de toutes informations, plans et documents mis à sa disposition par la Cliente, dans le cadre du présent contrat et de ne pas communiquer à des tiers, directement ou indirectement, pareilles informations, plans, documents sans l'accord écrit de la Cliente. Cet engagement ne concerne pas les informations, plans et documents qui seraient du domaine public au moment de leur divulgation.

A la fin ou en cas de résiliation du présent contrat, le Consultant est tenu au respect de la confidentialité pendant une période 12 mois à dater du jour de la fin ou de la résiliation du contrat.

### Article 11 : Responsabilité

Le Consultant s'engage à imposer toutes les obligations résultant du présent contrat, à toute personne effectuant des prestations à son compte dans le cadre de ses missions pour le compte de la Cliente. Le Consultant sera par conséquent responsable envers la Cliente, d'une violation éventuelle desdites obligations par la personne concernée.

### **Article 12: Avenant**

Toutes modifications ou accords complémentaires relatifs au présent contrat se feront par voie d'avenant écrit, et de commun accord entre les deux parties.

## Article 13 : Droit applicable et compétence

Le présent contrat est soumis au droit congolais. En cas de litige, à défaut d'un arrangement à l'amiable, seuls les Cours et Tribunaux de Lubumbashi seront compétents à connaître du litige.

Ainsi fait à Lubumbashi, le 10/02/2021 en trois exemplaires originaux.

Le Consultant

La Cliente

